

COMPTE RENDU

Réunion du Conseil Municipal du lundi 5 octobre 2009 à 20 h 30

Présents : Mme, MM, Elisabeth LAMURE, Catherine REBAUD, Yves FIESCHI, Sylvie PRIVAT, Sylvie DUTHEL, Louis DUFRESNE, Isabelle PASQUIER, Alain APPERCEL, Laurence SAINT JEAN, Smahin YAHYAOUÏ, Henri BONCOMPAIN, Valérie LONCHANBON, Pierre BAKALIAN, Guillaume DEBRUN, Frédérique BAVIERE, Joël FROMONT, Sylvie CRETIN, Claude CHOTARD, Alain GAY, Alain ALEMANY, Marie-Françoise EYMIN, Michèle RAT, Renata ROSSETTI, Yann CHARLET, Ghislain de LONGEVIALLE.

Excusés : Jean-Luc RAGINEL (pouvoir à G. de LONGEVIALLE), Chantal FILIPPELLI, (pouvoir à S. CRETIN) Pierre SERVIGNAT (pouvoir à M. RAT), Pauline LI.

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AOUT 2009.

Accord à l'unanimité.

Monsieur GAY informe que le compte-rendu du Conseil Municipal du 27 août 2009 n'a pas été affiché sur le panneau situé devant l'école Benoît Branciard. Il demande quelles sont les obligations réglementaires en matière d'affichage.

En réponse, Madame LAMURE rappelle que les obligations réglementaires en matière d'affichage du compte-rendu du Conseil Municipal s'appliquent à un affichage en Mairie. Toutefois, elle précise qu'un affichage systématique sur les autres panneaux municipaux est effectué.

Pour le cas du panneau de l'école Benoît Branciard, une réponse sera apportée au prochain Conseil Municipal.

2. PROPOSITION DE DECISIONS MODIFICATIVES.

Monsieur de LONGEVIALLE présente à l'ensemble des membres présents des propositions de décisions modificatives principalement pour la section investissement.

Il commente une fiche de synthèse transmise préalablement à l'ensemble des membres du Conseil Municipal suite à la réunion de la Commission finances du 29 septembre dernier.

S'agissant des opérations d'investissement, il précise qu'il y a lieu de procéder à quelques ajustements financiers compte tenu que des écarts sont constatés sur certaines opérations entre le montant budgété et le montant réalisé.
(voir tableau en annexe 1)

Suite à cette présentation, Monsieur de LONGEVIALLE propose au Conseil Municipal d'adopter les décisions modificatives suivantes.

Les montants prélevés seront imputés sur l'opération 016 – bâtiment et seront affectés aux opérations suivantes :

| | |
|--|------------------|
| - opération 014 – voirie : | montant 17 000 € |
| - opération 019 – communications | 9 000 € |
| - opération 020 – environnement | 58 000 € |
| - opération 018 – matériel administratif | 14 700 €. |

De plus, un montant de 2 000 € doit être prélevé sur l'opération 018 – matériel administratif (projet de management et d'organisation des services municipaux) pour être affecté en section de fonctionnement (compte 611).

Vote : accord à l'unanimité.

3. CONTRAT DEPARTEMENTAL 2009/2013 : VALIDATION DU PROGRAMME D'ACTIONS.

Madame LAMURE informe que le programme des actions inscrites au futur Contrat Départemental 2009/2013 doit être présenté pour approbation par le Conseil Municipal.

Ce Contrat fait suite au premier Contrat Départemental conclu de 2000 à 2002 et au second conclu avec le Département de 2003 à 2008.

Les actions jugées prioritaires par le Département concernent les nouvelles technologies, les opérations cœur d'un village, les travaux d'accessibilité pour les personnes âgées ou à mobilité réduite.

Madame LAMURE rappelle que ce dossier a été présenté au Conseil Municipal le 2 mars 2009 et l'Assemblée Délibérante a été invitée à faire des propositions d'actions au titre de ce futur Contrat.

Les propositions initiales ont été concertées au plan technique avec le Conseil Général dans le cadre d'un pré arbitrage, à l'issue duquel il convient que la Commune se prononce sur ce Contrat dont le budget global hors taxes des opérations programmées s'élève à 2 693 601 €, le montant des dépenses subventionnables est de 2 451 787 €, le montant total de subventions attendues est de 898 591 €.

Madame LAMURE présente le projet de Contrat Départemental reposant sur 16 actions.
(voir tableau en annexe 2).

Madame LAMURE informe que ce Contrat pluriannuel pourra être modifié par avenants en cours de contrat si des besoins nouveaux apparaissent, ou si le Conseil Municipal souhaite modifier les opérations.
Seul le montant de l'enveloppe de subventions doit être respecté.

Discussion.

Madame CRETIN demande des explications quant au coût de l'opération pour le projet micro crèche.

En réponse, Madame LAMURE précise que ce projet est à l'étude, et que le montant annoncé s'applique au budget prévisionnel de fonctionnement pour trois années.

Un travail complémentaire est nécessaire sur ce dossier, afin de valider précisément les recettes escomptées au niveau de la Caisse d'Allocations Familiales, du Conseil Général, des familles.

Ce dossier sera présenté prochainement en Commission sociale.

Il est demandé aux membres présents de bien vouloir se prononcer sur ce programme pluriannuel d'actions portant sur la réalisation et l'aménagement d'espaces extérieurs, l'aménagement de voirie, la construction et la restructuration de bâtiments.

Vote : accord à l'unanimité.

4. HABITATIONS MODERNES ET FAMILIALES EN RHÔNE ALPES : DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT.

Madame PRIVAT informe les membre présents que la société HMF en Rhône-Alpes a engagé des travaux de réhabilitation de sa Résidence Les Fauvettes située 1, impasse Laurent Bonnevey à Gleizé. Cette société avait déjà fait une demande de garantie d'emprunt qui avait été soumise à l'approbation du Conseil Municipal le 6 juillet 2009 pour la tranche une de cette opération.

Les travaux correspondant à la seconde tranche, ont pour objectif la réfection complète de l'étanchéité avec mise en oeuvre d'une isolation renforcée et de garde corps de sécurité.

Le nombre de logements intéressés par ces travaux est de 32.

La date d'achèvement de la résidence est 1975.

Les travaux d'un montant de 52 046 € sont financés par un prêt à l'amélioration consentie par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

Cette société sollicite une garantie d'emprunt de la Commune pour un prêt étalé sur 20 ans assorti d'un taux annuel de 1,85 % et d'un taux annuel de progressivité de 0,5 %.

Il est demandé à la Commune d'accorder la garantie pour le remboursement de la somme de 52 046 € représentant 100 % d'un emprunt d'un montant de 52 046 € financés par la Caisse des Dépôts et de Consignations.

Les principes de financement sont les suivantes :

Echéance : annuelle

Durée totale du prêt : 20 ans

Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,85 %

Taux annuel de progressivité : 0,5 %

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisée puisse être inférieur à 0 %.

Ceci étant exposé, les membres présents sont sollicités pour autoriser Madame le Maire à signer tout document engageant la commune pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Vote : accord à l'unanimité.

5. REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP) RESEAU GAZ.

Madame REBAUD rappelle aux membres présents que le Conseil Municipal a adopté le 5 janvier 2009 le montant de la redevance au titre de l'occupation du domaine public par le réseau gaz à hauteur de 302,03 €. Ce montant a été calculé en prenant en compte le linéaire du réseau gaz implanté sur la Commune affecté d'un coefficient de 17 %. En réalité, il s'avère que le coefficient qui doit être rapporté à la Commune est de 70 % compte tenu qu'elle ne fait pas partie des Communes du Grand Lyon.

Prenant en compte ces informations, le montant total de la RODP au titre de l'année 2009 est 1 018,28 €.

Afin de percevoir ce montant centré sur la prise en compte de 70 % du linéaire et non 17 %, il y a lieu de proposer au Conseil Municipal de délibérer sur les points suivants :

Vu la modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des Communes et des Départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz au sens du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté le 31 décembre de l'année précédente ;
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période suivie et de l'index ingénierie mesuré au cours des 12 mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier.

La recette correspondante au montant de la redevance sera perçue et inscrite en section de fonctionnement au compte 70 323.

La redevance due au titre de l'année considérée sera fixée en tenant compte de la date à laquelle le décret précité est entré en vigueur.

Vote : accord à l'unanimité

6. PRESTATIONS D' ACTIONS SOCIALES POUR LE PERSONNEL COMMUNAL : TAUX 2009.

Madame RAT propose à l'Assemblée Délibérante d'adopter les nouveaux taux 2009 des prestations d'actions sociales fixées par la circulaire interministérielle du 15 janvier 2009, et applicables par le personnel communal. Ces prestations sociales concernent le restaurant scolaire, l'aide à la famille, les subventions pour séjour d'enfants, et l'aide aux enfants handicapés.

Les propositions sont les suivantes :

| Prestation | Taux au 1 ^{er} janvier 2008 (€) | Taux au 1 ^{er} janvier 2009 (€) |
|--|---|---|
| RESTAURATION – Prestation repas | remplacé par les chèques déjeuners | remplacé par les chèques déjeuners |
| AIDE A LA FAMILLE Allocation aux parents séjournant en maison de repos avec leur enfant | 20,55/jour | 21,12/jour |
| SUBVENTION POUR SEJOURS D'ENFANTS En colonies de vacances : | | |
| Enfants de moins de 13 ans | 6,59 | 6,77 |
| Enfants de 13 à 18 ans | 9,99 | 10,27 |
| En centre de loisirs sans hébergement | | |
| Journée complète | 4,77 | 4,90 |
| Demi-journée: | 2,39 | 2,46 |
| En centres familiaux de vacances et gîtes | | |
| Séjour en pension complète | 6,95 | 7,14 |
| Autre formule | 6,59 | 6,77 |
| Séjours mis en œuvre dans le cadre éducatif scolaire | | |
| Forfait pour 21 jours consécutifs ou plus | 68,40 | 70,29 |
| Pour les séjours d'une durée de 5 à 20 jours (par jour) | 3,25 | 3,34 |

| | | |
|--|--------|--------|
| Séjours linguistiques enfants de moins de 13 ans | 6,59 | 6,77 |
| enfants de 13 à 18 ans | 9,99 | 10,27 |
| ENFANTS HANDICAPES | | |
| allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans (montant mensuel) | 143,84 | 147,82 |
| Allocation pour les enfants infirmes poursuivant des études ou un apprentissage entre 20 et 27 ans (montant mensuel) | 113,36 | 116,76 |
| séjours en centres de vacances spécialisés (par jour) | 18,82 | 19,34 |

Discussion :

Monsieur GAY regrette de ne pas avoir disposé de ce tableau de présentation préalablement au Conseil Municipal.

En réponse, Madame LAMURE précise que ces tableaux ne sont pas méconnus du Conseil Municipal, compte tenu que l'Assemblée Délibérante est amenée chaque année à se prononcer sur ce point.

Vote : accord à l'unanimité.

7. AFFAIRES DU PERSONNEL

Madame RAT informe le Conseil Municipal de deux propositions concernant les affaires du personnel.

a) Modification du temps de travail de 3 agents.

Les membres présents sont informés que le temps de travail de trois agents titulaires de la Commune a dû être augmenté. Cette progression étant inférieure à 10 % du temps de travail initial, l'avis du Conseil Municipal est sollicité sans avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Adjoint technique deuxième classe

Deux postes affectés à l'école Joseph Viollet et à l'entretien des locaux sont concernés

- Taux d'intervention initial : 33 h 30 par semaine
- Taux d'intervention proposé : 35 heures par semaine

Cette modification est apportée compte tenu du départ d'un agent à la retraite et de la création de la quatrième classe à l'école Joseph Viollet nécessitant des travaux d'entretien supplémentaires.

Adjoint technique deuxième classe

Un poste affecté à l'entretien des locaux est concerné

- Taux d'intervention initial : 33 h 40 par semaine
- Taux d'intervention proposé : 35 heures par semaine.

Cette modification est apportée compte tenu du départ d'un agent à la retraite.

Vote : accord à l'unanimité.

b) Repos compensateur : modalités de calcul.

Au regard du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatifs aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires, une délibération du Conseil Municipal a adopté le principe de financement des heures supplémentaires auprès des agents.

Il est proposé aux membres présents d'adopter les mêmes modalités de calcul pour l'octroi de repos compensateurs liés à l'exercice de travaux supplémentaires.

En effet, la réalisation de travaux supplémentaires peut faire l'objet soit d'un financement soit d'un repos compensateur qu'il convient de préciser.

- Taux 1,25 : pour les 14 premières heures
- Taux 1,27 : pour les heures suivantes

- Taux 2 : lors de nuit de 22 h à 7 heures du matin
- Taux 1,66 : dimanche et jours fériés

Ces taux ne sont pas cumulables.

Vote : accord à l'unanimité.

8 ZAC DE LA COLLONGE : INFORMATION SUR LE DEROULEMENT DE LA PROCEDURE.

Madame LAMURE informe le Conseil Municipal du déroulement de la procédure en cours concernant le choix du futur concessionnaire.

Rappel de l'échéancier :

25.08.09 : réunion de la Commission ad'hoc – adoption du procès-verbal se rapportant à l'analyse des candidatures.

21.09.09 : travail avec l'assistant à maître d'ouvrage (DDE) pour la préparation des auditions avec les candidats.

28.09.09 : rencontre des 5 candidats.

L'audition des candidats a été centrée sur les propositions qui ont été transmises et ils ont été amenés à préciser l'opération d'ensemble, les aspects financiers liés au bilan prévisionnel, les éléments de contractualisation, les délais et les modalités de concertation.

A l'issue de ces auditions, un compte-rendu d'audition détaillé a été réalisé.

C'est sur la base de ce document que les concessionnaires ont été questionnés dans le but de préciser leurs propositions.

Une réponse écrite de leur part est demandée au plus tard le 23 octobre 2009.

A l'issue de l'analyse des réponses écrites, une présentation sera faite auprès des Conseillers Municipaux dans le cadre d'une Commission générale.

A l'issue de cette démarche, le choix d'un concessionnaire sera proposé au Conseil Municipal.

Ce choix débouchera sur une notification (au sens de l'article R 300-9 du code de l'urbanisme) d'attribution de concession au concessionnaire choisi.

C'est à partir de cette notification, que le concessionnaire retenu engagera la phase dite de réalisation.

A l'issue de la phase de réalisation, et après adoption dudit dossier, la signature du traité de concession pourra intervenir sur la base d'un délai conforme au temps nécessaire à l'aménagement de la zone.

Contentieux administratif :

Association des riverains de la Collonge/Commune de Gleizé – délibération du 30 mars 2007 portant sur le dossier de création de la Zac de la Collonge.

Madame LAMURE présente aux membres présents les conclusions du Tribunal Administratif se rapportant à la requête n° 0704943 de l'Association des riverains de la Collonge, rejetée à l'issue de l'audience du 2 juillet 2009. (Document s reçus en Mairie de Gleizé le 3 septembre 2009).

La requête de l'Association a porté sur :

l'annulation de la délibération du 30 mars 2007.

S'agissant de la compétence de la Commune pour porter une opération de ZAC à vocation logement :

Le tribunal a considéré que le projet en litige consiste en la création d'une zone d'aménagement concerté à usage d'habitation et n'est donc pas en ce sens une zone d'activités. C'est ainsi que ce projet n'entre pas dans le champ de l'intérêt Communautaire et c'est pourquoi cette compétence a continué à être exercée par la Commune.

En conséquence les requérants ne sont pas fondés à soutenir que la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2007 serait entachée d'illégalité au motif d'incompétence de la Commune.

S'agissant du rapport de présentation intégré dans le dossier de création de la Zac :

Le tribunal a considéré, eu égard à l'ensemble des informations contenues à travers ses différentes rubriques, que le rapport de présentation ne peut être regardé comme contenant une insuffisance substantielle de nature à empêcher la décision attaquée d'illégalité.

S'agissant de l'étude d'impact :

Le tribunal a considéré que l'étude en question, partie intégrante du dossier de création, répond aux exigences de l'article R 122-3 du code de l'environnement concernant le contenu de l'étude d'impact, et a donc rejeté la requête par laquelle l'association des riverains de la Collonge estimait que le dossier d'étude d'impact était insuffisant.

S'agissant de la concertation :

Il ressort que la Commune était bien compétente pour prendre l'initiative de la création de la Zac, et qu'en application des dispositions de l'article L 300-2 précité est également compétente pour tirer le bilan de la concertation.

S'agissant de la note de synthèse adressée aux Conseillers Municipaux préalablement à la séance du Conseil Municipal du 6 mars 2006 :

Le tribunal a considéré que les requérants ne sont pas fondés à soutenir que la convocation à la séance du Conseil Municipal du 6 mars 2006 aurait méconnu les dispositions de l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant le contenu de la note explicative de synthèse.

Le tribunal a précisé que la note en question comportait un résumé synthétique des différentes phases de la procédure, rappelant notamment la réalisation d'une étude préalable, l'organisation d'une exposition pour le public dans le hall de la Mairie et d'une réunion publique.

En conclusions, le tribunal a décidé que la requête n° 0704943 de l'association des riverains de la Collonge et rejetée à l'issue de l'audience du 2 juillet 2009.

(Documents reçus en Mairie de Gleizé le 3 septembre 2009).

Au regard des arbitrages rendus par le tribunal concernant ce contentieux à caractère administratif, Madame LAMURE exprime son entière satisfaction par rapport à cette décision.

En effet, elle souligne que les Elus, les Services Municipaux et les partenaires associés à ce projet se sont fortement mobilisés dans ce dossier dans le but de garantir le strict respect de la procédure en place.

9. QUESTIONS DIVERSES.

Madame LAMURE informe le Conseil Municipal qu'un transfert de compétences pour le suivi et l'instruction du dossier des anciennes filatures a été opéré de la Commune de Gleizé à la Communauté d'Agglomération.

La Commune de Gleizé avait défini en 2001 un périmètre d'étude et avait fait appel à un Bureau d'études d'architecte pour engager une étude préalable. Depuis ce transfert récent de compétences, la Communauté d'Agglomération a désigné un Bureau d'études chargé d'affiner l'étude préalable initiale en conservant un projet mixte à caractère artisanal, commercial et logement.

Un rendu est envisagé mi-décembre par le Bureau d'études.

L'aboutissement de son travail servira de support à un dossier de subventionnement qui sera déposé dans le cadre des crédits FEADER.

Logements Sanlaville : le Conseil Municipal a délibéré récemment sur le montant des loyers s'appliquant aux deux nouveaux logements de la maison Sanlaville.

Madame LAMURE informe que ces 2 logements seront loués à partir du 1^{er} novembre 2009.

Impôts locaux : en liaison avec les annonces de presse annonçant l'augmentation des impôts locaux,

Madame LAMURE souligne que la Commune de Gleizé a maintenu ses taux d'imposition constants depuis plus de 10 années.

Prochain Conseil Municipal : en raison des congés scolaires de Toussaint, Madame LAMURE propose que le prochain Conseil Municipal se réunisse lundi 9 novembre 2009 au lieu de lundi 2 novembre.

Plan de relance de l'économie : Monsieur de LONGEVIALLE rappelle que la Commune a signé une convention avec les services de l'Etat portant sur le plan de relance de l'économie. L'engagement de la Commune est de réaliser en 2009 des dépenses d'investissement au minimum de 1 341 861 € (comptes 20,20 et 1,23) en contrepartie de quoi la Commune percevra en 2009 le FCTVA dû au titre de l'année 2008.

Il informe qu'à ce jour, le montant réalisé en investissement est de 1 815 487,27 €.

Au-delà des dépenses 2009, ce montant comprend les reports 2008 et des dépenses de 515 339,80 € se rapportant à la récente acquisition de terrain pour les besoins du parking Saint Vincent.

Monsieur GAY demande si la délibération portant sur le Plan d'Aménagement Développement Durable lié au futur plan local d'urbanisme sera soumise à l'approbation du Conseil Municipal en fin d'année ?

Madame LAMURE répond qu'un travail préalable a été engagé avec l'ensemble des Communes. La Commune de Gleizé a réalisé ce travail et la Communauté d'Agglomération est en attente des réponses de l'ensemble des autres Communes. C'est à l'issue que le PADD sera présenté en Conseil Communautaire.

Madame LAMURE indique qu'elle souhaitait proposer une Commission générale avec le Bureau d'études chargé du PLU, préalablement à la validation du PADD.

Monsieur GAY précise qu'il a particulièrement apprécié la visite du sentier pédestre du « balcon du Morgon » et demande qui assure l'entretien de ce sentier.

En réponse, Madame LAMURE précise que l'entretien des sentiers pédestres est assuré par la Commune.

Elisabeth LAMURE
Sénateur Maire

Diffusion pour suivi : Conseil municipal, Mr Violland DGS

Diffusion pour information : personnel communal, affichage panneaux administratifs, Site Internet